



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopératives

Question écrite n° 30107

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir du statut CUMA, menacé par une décision européenne. L'avenir du statut coopératif est en suspens alors que la commission européenne est amenée à statuer sur le caractère légal ou non de la fiscalité de coopératives espagnoles et italiennes. Le risque de remise en cause des règles fiscales appliquées aux CUMA est réel, le vrai enjeu étant la reconnaissance des coopératives de proximité. Les coopératives agricoles, parfois premier employeur dans les zones rurales, jouent un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire. Or, les coopératives françaises font l'objet d'une plainte déposée en 2004, devant la commission européenne pour « aide d'État illégale », argumentant de la non-conformité du régime fiscal français des coopératives au regard du droit communautaire. Le régime fiscal spécifique de ces entreprises ne relève pas d'une aide illégale mais de reconnaissance proportionnée de leurs contraintes et restrictions juridiques inhérentes à leurs statuts. D'ailleurs dans la communication de la commission de mars 2004, il est indiqué le rôle positif « des coopératives en tant que moyen d'atteindre bon nombre d'objectifs communautaires dans des domaines tels que [...] l'agriculture ». Aussi, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour soutenir le statut de la coopération et pour que ce modèle de société exemplaire, et spécifique, puisse continuer à prospérer en étant reconnu au niveau de l'Europe.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche attache une grande importance au maintien du statut fiscal particulier des coopératives. Celui-ci constitue en effet un élément de contrepartie aux obligations spécifiques auxquelles ces structures doivent répondre. Bien qu'aucune procédure n'ait pour l'instant été officiellement engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France, il convient de rester très attentif à l'évolution des dossiers similaires actuellement analysés par la Commission et concernant l'Espagne et l'Italie. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a d'ores et déjà sensibilisé à ce propos Mme Fischer-Boël, commissaire européenne à l'agriculture, ainsi que le commissaire français chargé de la justice, la liberté et la sécurité, M. Barrot. Le Gouvernement est également intervenu dans le cadre de la question préjudicielle posée à ce sujet par l'Italie à la Cour de justice de la Communauté européenne. Ce dossier est suivi avec une attention particulière par le ministère de l'agriculture et de la pêche et fait régulièrement l'objet d'interventions au niveau communautaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30107

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7680

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9011